



Saint-Cyprien, le Jeudi 02 février 2023

**Arrêté temporaire n° 23/TECH-PS/051
Portant réglementation du stationnement**

RUE JEAN GIRAUDOUX

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

CONSIDÉRANT que des travaux de création d'une aire de jeux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/02/2023 au 27/02/2023 RUE JEAN GIRAUDOUX.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 06/02/2023 et jusqu'au 27/02/2023, le stationnement des véhicules est interdit sur une partie de la RUE JEAN GIRAUDOUX conformément au plan joint au présent arrêté. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

⇒ 2 places de parking seront neutralisées de part et d'autre du passage piéton du 06/02/2023 et jusqu'au 27/02/2023 conformément au plan joint au présent arrêté

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les demandeurs, SARL GAPE et Société KOMPAN.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 02 Février 2023

Pour le Maire,

Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage*

02 FEV. 2023

le :

DIFFUSION:

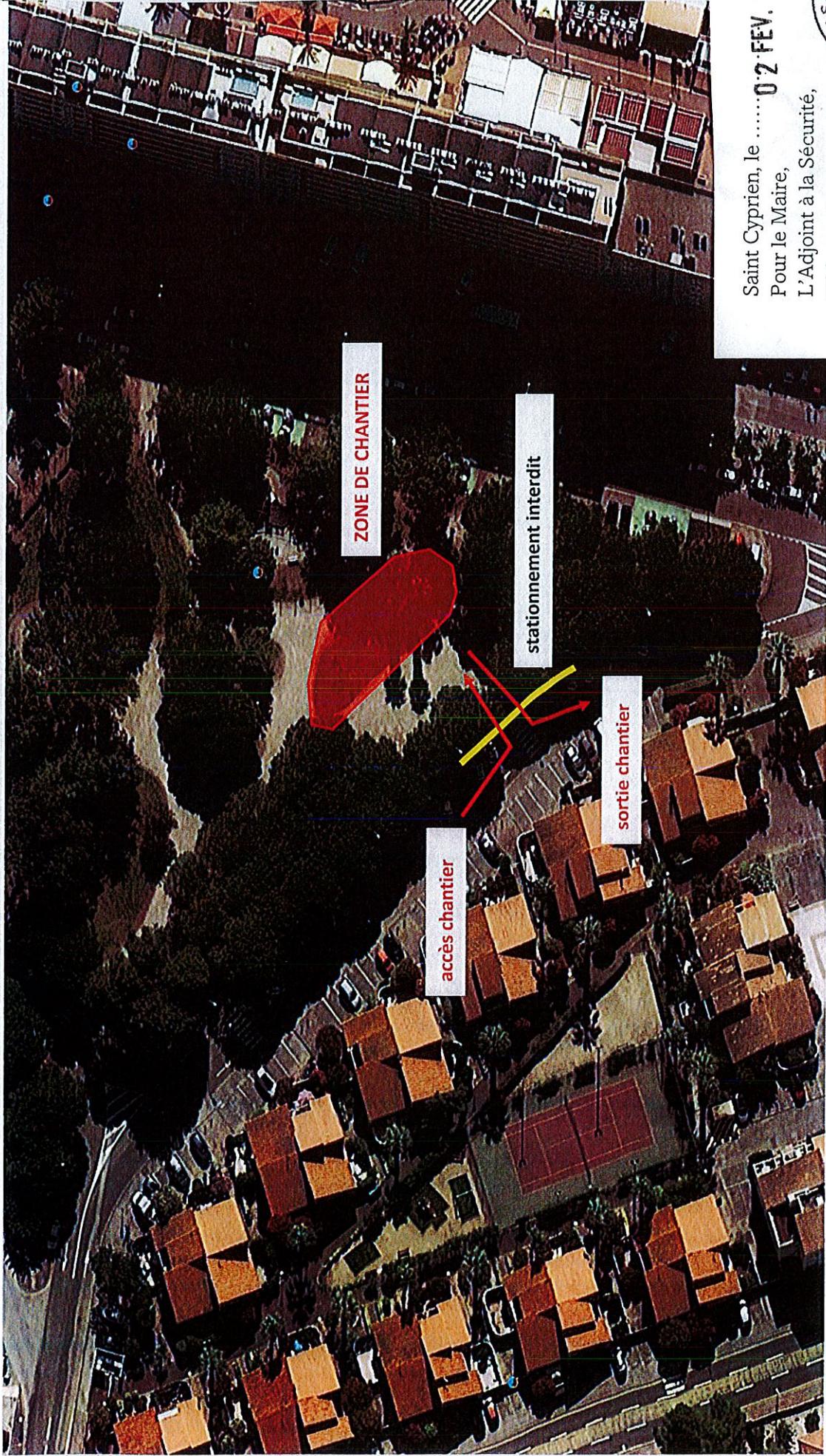
SARL GAPE, SOCIETE KOMPAN

Le Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Chantier aire de jeux rue Giraudoux



Saint Cyprien, le 02 FEV. 2023
Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Thierry SIRVENTE



